

11\_QUE\_025



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **24 JAN. 2012**

Scanné le \_\_\_\_\_

Jacques-André Haury  
Député

### Question écrite au Conseil d'Etat

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 9 juin 2011, le Chef du Département des Infrastructures a publié une décision de classement de la flotte Belle époque du Lac Léman, à savoir les 8 unités suivantes : « Montreux » (1904), « Vevey » (1907), « Italie » (1908), « La Suisse » (1910), « Savoie » (1914), « Simplon » (1920), « Helvétie II » (1926) et « Rhône III » (1928).

Des rumeurs font apparaître que, pour le Service de la mobilité, cette décision de classement, qui vise à « assurer la sauvegarde et la conservation en état de naviguer de la flotte Belle époque » ne signifie pas que ces unités sont appelées à naviguer.

Il tombe sous le sens qu'un bateau n'a de sens que s'il navigue. Pour les Vaudoises et les Vaudois, la décision de classement est naturellement comprise comme la garantie de voir ces bâtiments continuer à sillonner les eaux du Léman. En outre, tous les collectionneurs de véhicules anciens savent bien que la conservation « en état de » circuler ou naviguer nécessite régulièrement la circulation ou la navigation de leur collection.

Je prie donc le Conseil d'Etat de s'expliquer sur l'objectif visé par ce classement.

S'agit-il pour lui de garantir la navigation régulière des diverses unités de la flotte Belle époque visée par la décision de classement, ou s'agit-il pour lui de constituer un parc de bateaux, certes entretenus, mais maintenus en rade ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa prochaine réponse.

Jacques-André Haury

Lausanne, le 24 janvier 2012

N.B. La décision de classement peut être consultée à l'adresse suivante :

[http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqué%20de%20presse/2011/06/366002\\_Flotte%20CGN%20décision%20de%20classement\\_20110617\\_871178.pdf](http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqué%20de%20presse/2011/06/366002_Flotte%20CGN%20décision%20de%20classement_20110617_871178.pdf)